

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 1^{er} avril 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUPIER ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Anne JOUANJAN ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Serge THEBERGE ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Christian AGUERA ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Madame Géraldine CHAZELLE ; Monsieur Christophe POCHON

ABSENTS :

Madame Angélique BESSON ; Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Madame Alice DECHAVANNE ; Mme Cécile THEVENON

MANDANT :

Angélique BESSON

MANDATAIRE : Stéphane PUPIER

Nicolas CHERBLANC

MANDATAIRE : Pierre-Jean ROCHETTE

Alice DECHAVANNE

MANDATAIRE : Robert REGEFFE

Cécile THEVENON

MANDATAIRE : Gwennaëlle SCHWING

1. Procès-verbal d'installation de conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que

Vu les articles L2121-4 et R2121-4 du CGCT

Vu l'article L270 du Code Electoral,

M. Pierre-Jean ROCHETTE expose que, suite à la réception des lettres de démission de

-Madame Fabienne MUZEL en date du 10/12/2021

-Madame Sandrine ROUX en date du 9/02/2022

-Madame Valérie CHARLES

-Monsieur Maurice BENOIT

Ont été convoqués au présent Conseil Municipal.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir les installer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Installe Madame Valérie CHARLES en tant que conseillère municipale de Boën sur Lignon,**
- **Installe Monsieur Maurice BENOIT en tant que conseiller délégué de Boën sur Lignon,**

- **dit que le nombre de conseillers en exercice du Conseil Municipal de Boën-sur-Lignon est arrêté à 23.**

2. Indemnités de fonction, Maire, Adjoint, Conseillers Délégués et Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Fabienne Muzel démissionne de son mandat de Conseillère Municipale (lettre du 10 décembre 2021) et est remplacée par Valérie Charles après installation en tant que Conseillère Municipale et Mme Sandrine Roux démissionne de son mandat de Conseillère Déléguée (lettre du 9 février 2022) et est remplacée par Maurice Benoît après installation en tant que Conseiller Délégué

En conséquence, le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal est récapitulé comme suit :

Nom	Fonction	Montant indemnité
Monsieur Pierre-Jean Rochette	Maire	696 €
Monsieur Stéphane Pupier	1 ^{er} Adjoint-	496 €
Madame Ahu Citak	2 ^{ème} Adjoint	496 €
Monsieur Robert Regeffe	3 ^{ème} Adjoint	496 €
Madame Angélique Besson	4 ^{ème} Adjoint	496 €
Monsieur Roland Januel	5 ^{ème} Adjoint	496 €
Monsieur Ludovic Lafay	Conseiller délégué	246 €
Madame Laure Chazelle	Conseillère déléguée	246 €
Madame Anne Jouanjan	Conseillère déléguée	246 €
Monsieur Serge Théberge	Conseiller délégué	246 €
Madame Marinette Déchavanne	Conseillère déléguée	246 €

Monsieur Laurent Ronzier	Conseiller délégué	246 €
Monsieur Maurice Benoît	Conseiller délégué	246 €
Monsieur Nicolas Cherblanc	Conseiller municipal	96 €
Madame Cécile Thévenon	Conseillère municipale	96 €
Madame Gwenaëlle Schwing	Conseillère municipale	96 €
Monsieur Christophe Combe	Conseiller municipal	96 €
Madame Anouk Deschamps	Conseillère municipale	96 €
Monsieur Christian Agüera	Conseiller municipal	96 €
Monsieur Fabrice Rolland	Conseiller municipal	96 €
Madame Valérie Charles	Conseillère municipale	96 €
Monsieur Christophe Pochon	Conseiller municipal	96 €
Madame Géraldine Chazelle	Conseillère municipale	96 €
Total		5858 €

Maire : 17.89 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 12.74 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 6.32 % de l'indice brut 1027

Conseillers municipaux : 2.46 % de l'indice brut 102

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 19 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil municipal,

- approuve le montant de ces indemnités ;

- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

3. Désignation des membres des commissions communales

Monsieur Stéphane PUIER rappelle que suite à la démission de Mesdames MUZEL et ROUX, il convient de refaire un vote pour le remplacement de ces dernières.

Il est rappelé que chacune des commissions municipales est composée de 8 membres : 6 de l'équipe « Vivre Bien Vivre à Boën » plus le Maire, président pour chacune d'elle. Les élus du groupe « Nous sommes Boën » pourront également nommer 2 membres de leur équipe pour siéger au sein des commissions.

Le nombre de commissions est de 9 suite au vote du 4/06/2020.

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES 6 + 2
Finances, budget et affaires économiques	A. JOUANJAN, R. REGEFFE, L. CHAZELLE, C. THEVENON, N. CHERBLANC, C. AGUERA, F. ROLLAND , C. POCHON
Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal junior	A. BESSON, A. DESCHAMPS, N. CHERBLANC, A. JOUANJAN, C. THEVENON, S. THEBERGE V. CHARLES, x
Affaires sportives, culturelles et tourisme	S. PUPIER, L. RONZIER, A. DESCHAMPS, M. BENOIT, S. THEBERGE, C. AGUERA, + V. CHARLES
Urbanisme, entretien des bâtiments, Travaux, Voirie, Réseaux	L. LAFAY, C. AGUERA, R. JANUEL, A. JOUANJAN, R. REGEFFE, L. RONZIER C. POCHON
Développement durable	R. REGEFFE, L. LAFAY, L. CHAZELLE, A. CITAK, A. DESCHAMPS, S. PUPIER + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën»
Communication	L. CHAZELLE, R. REGEFFE, C. THEVENON, G. SCHWING, N. CHERBLANC, A. DESCHAMPS + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën»
Sécurité	N. CHERBLANC, S. PUPIER, R. JANUEL, C. COMBE, R. REGEFFE, A. BESSON + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën»
DSP	L. LAFAY, L. CHAZELLE, N. CHERBLANC, A. JOUANJAN, A. DESCHAMPS, S. THEBERGE, + 2 élus du groupe «Nous sommes Boën »
Personnel	L. CHAZELLE, S. PUPIER, L. LAFAY, A. JOUANJAN,

	A. CITAK, N. CHERBLANC
	C. POCHON, G. CHAZELLE

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- valide la composition des commissions avec les membres proposés à la majorité de ses membres.

4. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mesdames ROUX et MUZEL, il convient de refaire un vote pour leurs remplacements.

Ce conseil d'administration est constitué de 7 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 autres personnes nommées par le Maire, représentantes du monde associatif ou caritatif.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE en qualité de Maire est président de droit du CCAS.

Les élu (e) s propos(é) es sont :

- M. Maurice BENOÎT qui siègera au titre d'élu et non plus de la FNACA
- M. Christophe POCHON

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'élire Messieurs BENOÎT et POCHON en tant que membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.**

5. Modification de la commission de contrôle pour les élections

Monsieur Stéphane PUIER rappelle à l'Assemblée que la composition de la commission de contrôle est prévue par l'article L. 19 du code électoral et elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune

Dans les communes de 1000 habitants et plus la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Ces cinq conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Cette commission de contrôle a été mise en place le 1^{er} janvier 2019

Après renseignements auprès de la Préfecture il convient que lors de chaque réunion de cette commission les 5 membres soient présents, ce qui nous conduit à désigner des suppléants afin de pouvoir remplacer les membres titulaires en cas d'absence.

De plus il nous faut remplacer Madame MUZEL qui a démissionné de son poste de conseillère municipale

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Membres titulaires

- Madame Alice DECHAVANNE
- Monsieur Christophe COMBE
- Madame Anouk DESCHAMPS
- Monsieur Fabrice ROLLAND
- Madame Valérie CHARLES

Membres suppléants

- M. Robert REGEFFE
- M. Maurice BENOÎT
- M. Stéphane PUIER
- M. Christophe POCHON
- Mme Géraldine CHAZELLE

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération**

6. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Boën-sur-Lignon

Mme Anne JOUANJAN présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 de la commune.

Résultat de clôture :

Section investissement :	-175 240.86 €
Section fonctionnement :	820 048.44 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- **Approuve le compte de gestion 2021 de la commune**

7. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 du budget de la commune de Boën-sur Lignon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget de la commune de Boën-sur-Lignon statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

Solde d'exécution de la section d'investissement ex. 2021	
Résultat de l'exercice	357 732.05
Résultat antérieurs	- 374 509.89
Résultat du BA Assainissement intégré suite suppression	- 212 854.50
Résultat du BA Eau intégré suite suppression	54 391.48
Solde exécution cumulé	- 175 240.86
Restes à réaliser au 31 Décembre	
Dépenses	376 000.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-376 000.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-175 240.86
Rappel du solde des restes à réaliser	- 376 000.00
Besoin de financement de l'investissement	551 240.86
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	547 642.50
Résultat antérieur	0.00
Résultat du BA Assainissement intégré suite suppression	12 959.99
Résultat du BA Eau intégré suite suppression	259.445.95
Total à affecter	820 018.44

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068) pour un montant de 551 240.86 euros

- Restes sur excédents de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 268 807.58 euros

8. Vote du budget primitif année 2022 : budget principal

Madame Anne Jouanjan présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Investissement dépenses et recettes : 7 268 068.43 Euros
- Fonctionnement dépenses et recettes : 2 785 557.70 Euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix « pour », 4 voix « contre »

- **Approuve le budget primitif 2022 de la commune**

9. Création d'un budget annexe concernant la réhabilitation de l'ancien hôpital de Boen

Mme Jouanjan précise que dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments de l'ancien Hôpital local de Boën et suite à la demande de rescrit fiscal concernant cette opération, la commune de Boen réalise une opération de livraison à soi-même taxable de plein droit à la TVA.

Afin de bien individualiser cette opération, il est conseillé de créer un budget annexe « Maison de Santé avec assujettissement au régime de TVA qui permettra de retracer l'intégralité des dépenses et recettes de cette opération.

Madame Jouanjan demande au conseil de bien vouloir voter pour la création de ce budget annexe

Après avoir ouï et exposé et en avoir délibéré avec 19 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE l'ouverture d'un budget annexe « MSP, MAM, AUTRES »**
- **OPTE pour l'assujettissement de cette opération au régime de TVA mensuelle**
- **AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe assujetti à la TVA**

10. Vote du budget primitif année 2022 : budget annexe Ex Hôpital Local

Madame Anne Jouanjan présente à l'Assemblée le budget primitif annexe Ex Hôpital Local de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement dépenses et recettes : 2 720 000.00 Euros

Fonctionnement dépenses et recettes : 14 400.00 Euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention »

- **Approuve le budget primitif annexe Ex Hôpital Local 2022**

11. Approbation des taxes locales 2022 commune de Boën-sur-Lignon

Madame JOUANJAN propose à l'assemblée que les taux des taxes locales restent inchangés par rapport à 2021 et qu'il n'y ait donc pas d'augmentation de taux. Elle rappelle les taux antérieurs :

- taxe foncière (bâti)	17.11 % + 15.30 % soit 32.41 %
- taxe foncière (non bâti)	42.34 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 19 voix « pour » et 4 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve le taux des taxes locales 2022 pour la commune de Boën sur Lignon.**

12. Neutralisation amortissements AC Loire Forez

Madame Anne JOUANJAN expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de neutraliser les opérations d'attribution de compensation de Loire Forez :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES :

042 - Opération d'Ordre de transfert entre section

6811 – Dotations aux amort. Des immos. Cédées + 155 156.94 €

RECETTES :

042 - Opération d'Ordre de transfert entre section

7768 - Neutralisation amortissements subventions
D'équipement versées + 155 156.94 €

Section d'Investissement :

DEPENSES :

040 - Opération d'Ordre de transfert entre section

198 - Neutralisation amortissements subventions + 155 156.94 €
D'équipement versées

RECETTES :

040 - Opération d'Ordre de transfert entre section

28046 - Attribution de compensation d'investissement +155 156.94 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'accepter la neutralisation de l'attribution de compensation de Loire Forez**

13. Garantie d'emprunt à l'Agence France Locale

Madame JOUANJAN Anne explique à l'assemblée que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Boën-sur-Lignon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **1^{er} Avril 2016**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Boën-sur-Lignon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en

paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération en date du **26 Mai 2020** ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération en date du **1^{er} Avril 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Boën-sur-Lignon**,*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **1^{er} Avril 2016**, par **la Commune de Boën-sur-Lignon**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Boën-sur-Lignon**, afin que **la Commune de Boën-sur-Lignon** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Après en avoir délibéré par 19 voix « pour », 4 voix « contre », le conseil municipal :

- **Décide que la Garantie de la Commune de Boën-sur-Lignon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Boën-sur-Lignon** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Boën-sur-Lignon** pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, **la Commune de Boën-sur-Lignon** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2022, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise le Maire, Pierre-Jean ROCHETTE pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Boën-sur-Lignon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
 - **Autorise le Maire Pierre-Jean ROCHETTE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14. Annulation cotes prescrites

Mme JOUANJAN Anne explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montbrison nous demande d'apurer les cotes prescrites. Il s'agit de dettes de particuliers, sur les budgets Eau-Assainissement et Commune de 2007 à 2015, pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été effectuées et réparties comme suit :

- Budget Eau pour un montant de 2 842.79 euros
- Budget Assainissement pour un montant de 4 149.35 euros
- Budget Commune pour un montant de 364.52 euros

Le montant des cotes prescrites s'élève à 7 356.66 euros, somme qui sera prélevée à l'article 678.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 22 voix « pour », 1 voix « contre » le conseil municipal, décide :

- **D'approuver l'annulation des cotes prescrites pour un montant de 7 356.66 euros.**

15. Participation financière à des établissements scolaires pour des enfants résidant dans la commune

Madame Anne Jouanjan informe l'assemblée que des élèves scolarisés en dehors de la

commune dans des établissements spécialisés, des centres d'apprentissage ou des maisons familiales, demandent une participation financière à la commune de résidence.

Madame Jouanjan précise que le montant de la participation financière est de 60 € par élève.

Les établissements concernés sont :

- MFR Montbrison	14 élèves soit 840 €
- BTP CFA	1 élève soit 60 €
- Lycée Agricole E.Gautier	1 élève soit 60 €
- Lycée des Monts du Lyonnais	1 élève soit 60 €
	Soit au total 1 020 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'accorder une participation financière, soit 60 € par élève pour l'année 2022 et précise que cette somme (1 020 euros) est prévue au budget primitif 2022 de la commune sur l'article 65541.**

16. Subvention exceptionnelle Sou des Ecoles pour sortie à l'opéra

Monsieur Stéphane PUIER propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 500.00 euros au Sou des Ecoles pour financer une sortie à l'Opéra.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité, le Conseil décide

- **de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au Sou des Ecoles.**

17. Vote d'une convention financière entre les communes de Boën, Saint-Sixte et Trelins pour l'acquisition et la gestion de matériels techniques

Monsieur le Maire explique que vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération approuvé par ses communes membres et adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

Il explique que le schéma de mutualisation, en vigueur, prévoit de favoriser, dès lors que cela est possible, le rapprochement des organisations communales et communautaires, dans une optique d'épanouissement et d'optimisation des ressources du territoire.

Les communes de Trelins, Saint-Sixte et Boën ont des besoins communs de matériels techniques onéreux et sont soucieuses également d'optimiser leurs ressources. Pour cela, nous souhaitons partager, pour l'exercice commun de de nos missions, l'acquisition, l'utilisation et le coût de fonctionnement d'un premier achat de matériels visés à l'article 2 de la convention.

La présente convention précise les modalités de sa mise en œuvre et les engagements respectifs de chaque partie, cette convention ne concerne pas la mutualisation d'agents.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte de contracter avec les communes de Trelins et Saint Sixte**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

18. Vote d'une convention entre la Paroisse et la commune pour la mise en valeur de la Madone

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la statue « Notre Dame de tout pouvoir », appartenant à l'association paroissiale va être déplacée afin de la rendre visible au plus grand nombre.

Elle va être déplacée sur la parcelle AK 303 au lieu-dit Les Boulardes.

Cela va nécessiter des travaux d'une durée environ de 4 mois qui commenceront en juin, pour un coût total TTC de 75.469 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

19. Travaux de mise en valeur de la Madone - éclairage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en valeur Madone BOEN suite à son déplacement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
--------	-----------------------	--------	--------------------------

Mise en valeur Madone BOEN	3 943 €	88.0 %	3 469 €
TOTAL	3 943.15 €		3 469.97 € HT

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après avoir en tendu cet exposé et en avoir délibéré avec 13 voix « pour », 5 voix « contre » et 5 abstentions, le Conseil Municipal

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur Madone BOEN" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

20. Délibération – Soutien à l'association LETRAIN634269.ORG

Monsieur Regeffe explique à l'assemblée qu'une démarche conjointe entre la SNCF et la Région s'est mise en place dans le cadre de l'étude pour la rénovation du tronçon Boën/Thiers.

A cet effet le collectif s'est transformé en association « LE TRAIN634269.ORG ».

Au même titre que la commune de Noirétable, nous souhaitons apporter notre soutien à hauteur de 200 € soit une cotisation annuelle de 25 € et un don de 175 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adhérer à l'association en payant une cotisation annuelle de 25 €**
- **de verser la somme de 175 € sous forme de don**

21. Modification du tableau des effectifs

Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à des avancements de grade et de supprimer des grades suite à des départs de la collectivité

- Création du grade de brigadier-chef principal à TC
- Création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- Création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 21 h
- Création du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à TC

- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29 h
- Suppression de 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC
- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32 h
- Suppression du grade d'adjoint technique à 30 h
- Suppression du grade d'adjoint technique à TC

Il est proposé également la création d'un poste de brigadier-chef principal à TC à compter du 1^{er} mai 2022 suite à un détachement de la gendarmerie

Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			Date de creation	Affectation services
ATTACHES				
	Attaché territorial	TC	21/01/2019	Secrétaire Générale
REDACTEURS				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2015	Ressources Humaines
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/04/2022	secrétariat
	Rédacteur	TC	01/12/2017	secrétariat
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	comptabilité
	Adjoint administratif	TC	02/11/2017	Ecoles périscolaire
	Adjoint administratif	TC	27/07/2018	secrétariat
	Adjoint administratif	17 h 30	21/02/2020	Secrétariat administratif

TECHNICIENS TERRITORIAUX				
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	19/03/2021	Service technique
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/1998	Voirie polyvalent
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2004	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Espaces verts
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29 h	01/03/2016	Restaurant scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015	Plâtrerie peinture
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017	Service des eaux
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21 h	01/04/2022	voirie
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016	Service des eaux polyvalence
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 h	01/01/2016	Voirie
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h	01/02/2018	Ecole maternelle
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 h 50	01/02/2018	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2018	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 h 30	01/02/2018	Entretien bâtiments
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2021	ASVP

<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/04/2022	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	35 h	01/07/2021	ASVP
	Adjoint technique	35 h	07/05/2021	Plombier Polyvalence
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008	Camping
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique	30 h	17/06/2006	Voirie
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011	Service technique polyvalent
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique	35 h	01/06/2018	Entretien bâtiments
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012	Voirie polyvalence
	Adjoint technique	35 h	01/07/2019	Entretien bâtiment
	Adjoint technique	28 h	15/01/2021	Entretien bâtiment école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Voirie polyvalence
	Adjoint technique	30 h	24/10/2014	Ecole maternelle
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Restaurant scolaire polyvalence serv.technique
	Adjoint technique	32 h	24/10/2014	Entretien batiments école
	Adjoint technique	24 h	24/10/2014	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	8 h	24/10/2014	AVS
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Espaces verts polyvalence
POLICE MUNICIPALE				
<i>Suppression de ce poste après avis Du CTI</i>	Brigadier de la police municipale	TC	01/07/2015	Police municipale
<i>Création de ce poste après avis</i>	Brigadier chef	TC	01/04/2022	Police

<i>du CTI</i>	principal			municipale
<i>Création de ce poste après avis du CTI</i>	Brigadier chef principal	TC	01/05/2022	Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31 h 15	01/02/2018	Ecole maternelle
FILIERE CULTURELLE				
	Adjoint du patrimoine	17 h 30	21/02/2020	musée

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 20 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil municipal décide la

- Création du grade de brigadier-chef principal à TC
- Création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- Création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 21 h
- Création du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à TC

- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29 h
- Suppression de 2 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC
- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32 h
- Suppression du grade d'adjoint technique à 30 h
- Suppression du grade d'adjoint technique à TC

Il est proposé également la création d'un poste de brigadier-chef principal à TC à compter du 1^{er} mai 2022 suite à un détachement de la gendarmerie

22. Acquisition d'un bien par l'Epورا rue du Huit Mai 1945

Monsieur Ludovic LAFAY rappelle aux membres de l'Assemblée que le 9 avril 2019 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire (M. PATARD André) d'un bien situé rue du Huit mai 1945 souhaite céder son tènement (parcelle AL 271) d'une surface de 385 m², situé au sein d'un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de la requalification du centre-bourg.

En raison du projet de requalification urbaine de ce secteur, sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle AL 271 située à Boën sur Lignon pour un montant de 125 000 € laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. Lafay, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AL 271 située rue du Huit Mai 1945 sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 125 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 09/04/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 09/04/2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix « pour » et 4 « abstentions »,

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AL 271 située rue du huit mai 1945 sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 125 000€.**
- **S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 09/04/2019.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

23. Acquisition d'un bien par la commune situé au 66 rue de Clermont

Monsieur Lafay explique à l'assemblée que Monsieur Maxime BRAY et Madame Marinette NOWAK ont fait connaître leur souhait de vendre le bâtiment référencé AL 675 et situé 66, rue de Clermont sur la commune de Boën par le biais de l'office notarial de Maître MARCOU à MONTBRISON (Loire). La superficie de ce bien s'élève à 28 m².

La commune demande l'autorisation d'acquérir cette parcelle. Il est proposé un prix de vente à 30.000 €. La commune supportera les frais et droits de vente.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix « pour » et 4 voix « contre » décide,

- d'approuver l'acquisition du bien au prix de 30.000 €

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son conseiller délégué à signer l'acte de vente

24. Acquisition par la commune de la parcelle AL 943

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que Monsieur VOURIOT a accepté de vendre le bâtiment référencé AL 943 et situé rue Jean Baptiste David sur la commune de Boën par le biais de Maître MARCOU à Montbrison. La superficie de ce bien s'élève à 28 m².

La commune demande l'autorisation d'acquérir cette parcelle. Il est proposé un prix de vente à 2.000 €. La commune supportera les frais et droits de vente.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix « pour » et 4 abstentions décide,

- d'approuver l'acquisition du bien au prix de 2.000 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son conseiller délégué à signer l'acte de vente

25. Acquisition d'un bien AL 422 et AL 736 situées au 15 Place de l'Hôtel de Ville et Rue Damon

Monsieur Ludovic LAFAY explique à l'assemblée que la commune a fait connaître son souhait d'acheter le bâtiment et terrain référencés AL 422 et AL 736 et situés au 15, Place de l'Hôtel de ville et rue Damon sur la commune de Boën par le biais de Maître MARCOUX Caroline à Boën. La superficie de ce bien s'élève à 316 m².

La commune demande l'autorisation de préempter sur cette parcelle.

Il est proposé un prix de vente à 96.300 €. La commune supportera les frais et droits de vente.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix et 4 abstentions décide,

- d'approuver l'acquisition du bien au prix de 96.300 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente

26. Délibération pour déclassement d'un délaissé le long d'une voie communale existante et cession au propriétaire riverain

POINT REPORTE

Monsieur le Maire indique que Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la partie de la voie communale non numérotée au droit de la parcelle cadastrée section AL n°1081 située 8 Place de la Victoire, d'une surface totale de 32 m², n'est pas affectée aux besoins de la circulation terrestre,

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal de cette emprise. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie.

Cette emprise est actuellement occupée par le propriétaire riverain : *délaissé de voirie*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du délaissé défini ci-dessus aux propriétaires riverains Monsieur Marc-Alexandre COGNARD et Madame Kim-Nai TAING, au prix de 1 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, y compris la division cadastrale, la validation de l'acte authentique de transfert de propriété.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré par x voix « pour », x voix « contre » et x abstention, le conseil municipal :

- **constate la désaffectation de la voie communale non numérotée au droit de la parcelle section AL 1081, d'une surface approchée de 32 m²**
- **procède au déclassement de l'emprise précitée du domaine public routier de la voie communale, numéro d'ordre ... au tableau de classement des voies communales**
- **approuve la cession de ce délaissé aux propriétaires riverains Monsieur COGNARD et Madame TAING aux conditions sus indiquées**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente**

27. FLEURISSEMENT 2021 -Attribution des prix aux lauréats.

Monsieur Christophe COMBE expose à l'assemblée que, pour promouvoir le fleurissement de la cité, il est important d'accorder des prix à tous les participants.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la liste des lauréats ainsi que le montant des récompenses prévues.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve la liste des lauréats et récompenses correspondant à leur rang de classement.**

28. Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente la motion suivante :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- **approuve la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez seulement sur son premier paragraphe**

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

29. Informations et décisions du maire

Demande de subventions faites pour l'année 2022 (montants demandés)

DEPARTEMENT :

Enveloppe voirie : - Chemin du Tacot 24.124 €

- Impasse des cerisiers 16.088 €

Enveloppe de solidarité : - Engazonnement du cimetière 2000 €

- Changement de la chaudière de Giraud 2367 €

Enveloppe territorialisée : - Réhabilitation du château Moizieux et création d'une orangerie 118.065 €

Appel à projet Milieux aquatique : pour les berges du Lignon 200.000 €

ETAT :

DETR : Réhabilitation ancien hôpital 299.999 €

REGION : attente d'une rencontre avec l'élu en charge et les techniciens afin d'avoir les informations concernant le programme 2022

LFA : CERCLE VERTUEUX

Ecole rénovation énergétique : 15.000 €

Ancien Hôpital : 15.000 €

SIEL : Révolution

Nous avons fait des demandes pour l'école, la Maison Moizieux et l'ancien hôpital et nous ne savons pas à ce jour quels seront les dossiers retenus ni les montants attribués

Monsieur Théberge informe de changement d'horaires d'ouverture du château-musée. Il sera ouvert dorénavant du mercredi au dimanche (uniquement l'après-midi) et fermé les lundis et mardis, afin de se calquer sur les jours où le musée a le plus de visiteurs.

Prochain conseil : 13 mai 19h